Envoyé en préfecture le 15/06/2026
Reçu en préfecture le 15/06/2026
Publié le
ID : 035-213502438-20260610-2026_06_140-DE

ARRONDISSEMENT DE FOUGERES

CANTON DE FOUGERES-1

COMMUNE DE ROMAGNÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 10 JUIN 2026

Auteur du document :Mme Aline LE BOUÉDEC, Maire de Romagné
Date de mise en ligne : 15/06/2026

L'an deux mil vingt-six, le dix juin, à vingt heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis sous la présidence de Madame Aline LE BOUÉDEC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal	03/06/2026
Date d'affichage de la convocation	03/06/2026
Nombre de conseillers en exercice	19
Nombre de conseillers présents	19
Nombre de conseillers votants	19

Etaient présents :

Mme Zilpa VILSALMON, 1ère Adjointe	M.Anthony CHAILLOT, conseiller municipal
M.Denis MANCEAU, 2ème Adjoint	M.Clarence KAYOMBO-KANKU, conseiller municipal
Mme Claudine COUDRAY, 3ème Adjointe	M.Julien LEVEZIEL, conseiller municipal
Mme Nathalie FOUILLARD, conseillère municipale	M.Quentin DESPAS, conseiller municipal
Mme Corine CHAVOIX, conseillère municipale	Mme Anaïs MONPAYS, conseillère municipale
M.Christophe DÉSAUNAY, conseiller municipal	M.Antoine DUREPAIRE, conseiller municipal
M.Jonathan BOULVAIS, conseiller municipal	M.Romain FIZE, conseiller municipal
Mme Sabrina LE BOLLOCH, conseillère municipale	Mme Céline BALLUAIS, conseillère municipale
Mme Marie-Pierre PIGACHE, conseillère municipale	M.Nabé DIARRASSOUBA, conseiller municipal

Etaient absents excusés : néant

Etait absent : néant

Pouvoirs :

M.Antoine DUREPAIRE est nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

2026/06-140 : Objet : Contribution forfaitaire pour dépôts de déchets sur la voie publique

Rapporteur : M.Denis Manceau, 2ème Adjoint

Régulièrement, des personnes déposent sur le domaine public communal des ordures, déchets ou tous autres objets. Ces actes d'incivilités portent atteinte à l'environnement, à la salubrité publique et représentent un coût pour la commune au regard du temps passé par les services techniques pour l'enlèvement et le nettoyage de ces déchets.

Pour lutter contre ces comportements, il est proposé d'instituer une contribution forfaitaire d'un montant de 200,00 € à l'encontre des auteurs de ces dépôts.

Envoyé en préfecture le 15/06/2026
Reçu en préfecture le 15/06/2026
Publié le
ID : 035-213502438-20260610-2026_06_140-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et 2
Vu l'art L541-3 du code de l'environnement
Vu l'avis de la commission des finances du 04/06/2026
Après avoir entendu l'exposé du 2ème Adjoint et les débats

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité par:
19 voix pour
0 voix contre
0 abstention

- **Décide** d'instituer une contribution forfaitaire d'un montant de 200,00 € à l'encontre des auteurs de déchets sur la voie publique.
- **Dit** que cette somme sera facturée par la commune aux contrevenants par l'émission d'un titre et recouvrée par le comptable public ;
- **Autorise** Mme la Maire à signer tous documents en lien avec cette délibération.

Certifié exécutoire compte tenu
- *de la transmission en Préfecture*
De Rennes le : 15/06/2026
- *de la publication :*
Le : 15/06/2026
Le Maire, Aline LE BOUÉDEC

MAIRIE DE ROMAGNE (ILLE ET VILAINE)

Le Secrétaire de séance, M.Antoine DUREPAIRE

Pour extrait conforme,
Le registre dûment signé,

Le Maire

MAIRIE DE ROMAGNE (ILLE ET VILAINE)

Aline LE BOUÉDEC